



Arrêté Municipal Temporaire n° 2024-51

Autorisation d'entreprendre des travaux et autorisation de circulation

Prolongation de l'arrêté 2024-45

Allée du Stade

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'intérêt général,

Considérant que ces travaux de « Reprise du chemin en GNT 0/31,5 ; pose de bordure et enrobée », doivent être réalisés par l'entreprise **CMR EXEDRA**, représentée par Mr MAURIN Julien.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une fermeture à la circulation pour les poids lourds, Allée du stade.

Considérant que ces travaux ne seront pas achevés dans les délais de 10 jours calendaires comme prévu sur l'arrêté 2024-45.

Les travaux seront prolongés à compter du 07/06/2024

Durée réglementaire de la prolongation du chantier : 7 jours calendaires

ARRETE

Article 1 : Autorisation d'entreprendre des travaux

Le bénéficiaire, l'entreprise CMR EXEDRA est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : « Reprise du chemin en GNT 0/31,5 ; pose de bordure et enrobée » à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article -2 Autorisation de circuler et permis de stationnement

- La circulation des véhicules sera interdite Allée du Stade, sauf pour les riverains, les services techniques et de secours.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer de la bonne visibilité en approche.

Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'utilisateur, les panneaux devront être déposés.

L'entreprise doit être joignable au numéro d'astreinte suivant : **06 18 83 16 62**, afin d'intervenir en cas de panne de signalisation détériorée.